

## Séance du 28 mars 2011

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins  
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Melle  
DECORTE, M. ENGLEBERT, Mmes CAELS, MISSON, MM. DROUGUET,  
BECKER, GERARDY, Mme JOYE, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusées : Mmes D. Offergeld et F. Caprasse

### Séance publique

1. Commission Locale pour l'Energie (CLE) – Rapport d'activités pour 2010 – Prise d'acte
2. Opération de revitalisation urbaine – Dénomination d'une nouvelle place publique – Décision
3. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Démission du Président – Désignation de son remplaçant – Désignation d'un membre effectif
4. Commission Locale de Développement Rural :
  - démission du Vice-président – Désignation de son remplaçant
  - rapport d'activités
5. Ouverture d'une voirie dans la zone artisanale économique de Hébronval – Décision
6. Bâtiments communaux et du CPAS – Audit de contrôle des citernes à mazout – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
7. Voiries communales – Travaux de pose de filets d'eau – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation
8. Voiries communales – Travaux de pose de canalisations – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation
9. Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons – Appel à projets – Projet, plans, devis et cahier des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation
10. Camping de Vielsalm – Gestion de la cafétéria – Mise en concession temporaire – Décision
11. Personnel administratif – Engagement d'un employé d'administration – Fixation des conditions de recrutement - Approbation
12. Règlement communal portant sur l'octroi des mérites sportifs – Approbation
13. Vente de bois de printemps 2011 – Cahier des charges générales – Décision urgente du Collège communal - Communication
14. CPAS de Vielsalm – Délibérations – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
15. Procès-verbal de la séance du 28 février 2011 – Approbation
16. Divers

Le Conseil communal,

1. Commission Locale pour l'Energie (CLE) – Rapport d'activités pour 2010 – Prise d'acte  
Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité ;  
Considérant qu'une Commission Locale pour l'Energie a été instituée au sein de chaque CPAS ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Vielsalm du 12 mars 2009 décidant d'instituer une CLE ;

PREND ACTE du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie reçu le 28 février 2011 par le CPAS de Vielsalm.

---

2. Opération de revitalisation urbaine – Dénomination d'une nouvelle place publique –  
Décision

Vu l'opération de revitalisation urbaine menée rue du Vieux Marché à Vielsalm ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, plusieurs immeubles à appartements et commerces sont en construction, autour d'une future place publique ;

Considérant qu'il est opportun d'attribuer un nom à cette place, afin de pouvoir attribuer des numéros d'immeubles aux appartements et aux commerces ;

Vu la première proposition du Collège de dénommer la future place : Place des Terrasses du Lac » ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2011 décidant à l'unanimité de solliciter de la Commission Locale du Développement Rural (C.L.D.R.) et de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.), une proposition de nom ;

Considérant qu'au sein de la C.C.A.T.M., la proposition « Place des Terrasses du Lac » emporte le plus de suffrages ;

Considérant qu'au sein de la C.L.D.R., les propositions de « Place des Myrtilles » et « Place du Lac » emportent le plus de suffrages ;

Vu le courrier reçu le 18 mars 2011 par lequel Monsieur Jean-Pierre Offergeld indique que Monsieur Robert Nizet, historien local, propose la dénomination « Place de Salm » ;

Entendu Monsieur Jean Gilson, Conseiller, proposer le nom : Square Marcel Remacle, du nom du Bourgmestre honoraire de Vielsalm, au motif notamment que c'est ce dernier qui a été l'initiateur de la création du plan d'eau ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il est proposé au vote des membres les cinq dénominations suivantes :

Place de Salm, Place des Terrasses du Lac, Place du Lac, Place des Myrtilles, Square Marcel Remacle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PROCÈDE, en séance publique et à scrutin secret, à la dénomination de la future place publique ;

18 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

18 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à son assesseur et le recensement des voix donne le résultat suivant :

13 voix pour le nom « Place de Salm »

2 voix pour le nom « Place des Terrasses du Lac »

1 voix pour le nom « Place du Lac »

1 voix pour le nom « Place des Myrtilles » ;

1 voix pour le nom « Square Marcel Remacle »

En conséquence, la future place publique à créer dans la rue du Vieux Marché, dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine sera dénommée « Place de Salm », sous réserve d'avis favorable de la Commission de toponymie et de dialectologie.

---

3. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Démission du  
Président – Désignation de son remplaçant – Désignation d'un membre effectif

**1. Désignation du Président**

Considérant que par délibération du Conseil communal du 29 octobre 2007, Monsieur Christophe Bleret a été désigné Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/2009 approuvant la CCATM;

Considérant que par courrier électronique du 30 janvier 2011, Monsieur Christophe Bleret a présenté sa démission en sa qualité de Président et de membre de la CCATM;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement;

Considérant que Monsieur Gabriel Melchior est le Vice-Président de la CCATM;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

- d'acter la démission de Monsieur Christophe Bleret de la présidence et de membre de la CCATM;
- de désigner Monsieur Gabriel Melchior en qualité de Président de la CCATM.

## **2. Membre effectif et vice-président**

Vu sa décision de ce jour de désigner Monsieur Gabriel Melchior en qualité de Président de la CCATM ;

Considérant que ce dernier était vice-président et membre effectif de la CCATM ;

Considérant qu'il peut être procédé à son remplacement en ces qualités ;

Considérant cependant que Monsieur Melchior, représentant les intérêts environnementaux et mobilité, ne dispose pas de suppléant ;

Qu'il peut être fait appel à un autre membre suppléant de la CCATM pour occuper ce poste de membre effectif ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

de désigner Monsieur Roger Georis en qualité de membre effectif représentant les intérêts environnementaux et mobilité et de vice-président de la CCATM.

---

## 4. Commission Locale de Développement Rural :

- démission du Vice-président – Désignation de son remplaçant
- rapport d'activités

### **Désignation du Vice-Président**

Vu la délibération du Conseil communal du 5 mars 2007 décidant de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant que par délibération du 5 mai 2008, Monsieur Christophe Bleret a été désigné Vice-Président de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant que par courrier électronique du 30 janvier 2011, Monsieur Christophe Bleret a présenté sa démission en cette qualité;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

- d'acter la démission de Monsieur Christophe Bleret de la vice-présidence de la CLDR;
- de désigner Monsieur Roger Georis en qualité de Vice-président de la CLDR.

### **Rapport d'activités**

Le Conseil communal APPROUVE, à l'unanimité, le rapport d'activités de la CLDR pour l'année 2010.

---

## 5. Ouverture d'une voirie dans la zone artisanale économique de Hébronval –Décision

Vu le développement de la zone artisanale économique de Hébronval ;

Considérant que pour pouvoir accueillir une nouvelle entreprise, une voirie doit être créée dans une propriété privée, située dans le périmètre de cette zone ;

Vu les plans de détail de cette voirie tels que dressés par la Sprl Lacasse et le bureau Géoxim, géomètre-expert immobilier;

Considérant que cette voirie sera réalisée, pour partie, aux frais des demandeurs et ensuite cédée à la Commune, à titre gratuit ;

Que dès lors, cette voirie sera incorporée à terme au domaine public communal ;

Considérant que cette voirie constituera également une amorce pour la réalisation d'autres accès publics dans la même zone, permettant ainsi l'accueil d'autres entreprises artisanales ;

Vu les résultats de l'enquête publique ouverte du 27 janvier 2011 au 11 février 2011 au terme de laquelle aucune observation ou remarque n'a été enregistrée ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par Monsieur le Commissaire Voyer ;

Vu le C.W.A.T.U.P.E. et notamment l'article 129bis ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Après en avoir délibéré ;  
DECIDE à l'unanimité

- 1) De marquer son accord sur la création d'une voirie dans le périmètre de la zone artisanale économique de Hébronval, dans les parcelles cadastrées VIELSALM IIe Division Section B n° 658b, 657a et 655b, appartenant à Monsieur Richard Defoy, telle que ce projet de voirie est repris aux plans dressés le 6 décembre 2010 par la Sprl Lacasse de Lierneux et le 16 décembre 2010 par le bureau Géoxim, géomètre-expert immobilier.
- 2) La voirie telle que reprise aux plans précités sera réalisée conformément à la note technique dressée par la sprl Lacasse, moyennant le respect de l'avis du Commissaire voyer, aux frais de Monsieur Defoy.
- 3) Après obtention du permis d'urbanisme et réception technique de la voirie par le Commissaire voyer, la voirie sera cédée par Monsieur Richard Defoy à la Commune à titre gratuit.

---

6. Bâtiments communaux et du CPAS – Audit de contrôle des citernes à mazout – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de désigner un « Service Externe de Contrôle Technique » (SECT) afin de réaliser un audit de contrôle des citernes à mazout dans les bâtiments communaux et/ou les autres infrastructures para-communales ;

Considérant que dans un souci de synergie, il est opportun que cet audit porte également sur les bâtiments du CPAS ;

Vu le cahier des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 4.670,60 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les devis et cahier des charges relatifs à la désignation d'un « Service Externe de Contrôle Technique » (SECT) afin de réaliser un audit de contrôle des citernes à mazout dans les bâtiments communaux et/ou les autres infrastructures para-communales, ainsi que dans les bâtiments appartenant au CPAS de Vielsalm ;
2. Ce marché de services sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 124/723-56/20110005 du service extraordinaire du budget 2011.

---

7. Voiries communales – Travaux de pose de filets d'eau – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de poser le long de diverses voiries communales de nouveaux filets d'eau;

Vu le devis et le cahier des charges dressés par le service communal des travaux ;

Considérant que la dépense totale peut être estimée à 32.584,09 euros TVAC;

Vu la loi du 24.12.1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.1996 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le devis et le cahier des charges dressés par le Service communal des travaux concernant les travaux de pose de filets d'eau le long de diverses voiries communales, au montant total estimé à 32.584,09 euros TVAC ;
2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera portée à l'article 421/731/60 du service extraordinaire du budget 2011.

---

8. Voiries communales – Travaux de pose de canalisations – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose d'une canalisation d'eaux usées et d'eaux de ruissellement à Regné, le long du chemin n° 1, à hauteur des parcelles cadastrées Vielsalm Iie Division Section A n° 1536n et 2518b ;

Vu le devis et le cahier des charges dressés par le service communal des travaux ;

Considérant que la dépense peut être estimée à 17.744,65 euros TVAC ;

Vu la loi du 24.12.1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.1996 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le devis et le cahier des charges dressés par le Service communal des travaux concernant les travaux de pose d'une canalisation d'eaux usées et d'eaux de ruissellement à Regné, le long du chemin n° 1, à hauteur des parcelles cadastrées Vielsalm Iie Division Section A n° 1536n et 2518b, au montant estimé à 17.744,65 euros TVAC ;
  2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
  3. La dépense sera portée à l'article 421/731/60 du service extraordinaire du budget 2011.
- 
9. Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons – Appel à projets – Projet, plans, devis et cahier des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation

Vu l'appel à projets consacré à la mise en conformité et l'embellissement des cimetières, adressé aux communes par le Ministre Paul Furlan ;

Considérant que le Ministre Paul Furlan prévoit de subsidier des projets à concurrence de 60 % du montant des travaux subsidiables avec, pour les volets « Cinéraire » et « Ossuaire », un maximum de 5.000€ pour un projet relatif à un cimetière + 2.500€ maximum par cimetière supplémentaire lorsque le projet concerne plusieurs cimetières de la commune avec un maximum cumulé de 15.000€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2011, décidant de répondre à l'appel à projets du Ministre Paul Furlan et de réserver le volet « cinéraire » à la subsideation ;

Vu le cahier des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que le coût total est estimé à 22.326,54 € TVA C. et que le montant de la subvention est de 12.421,20 €, soit une part communale estimée à 9.905,34 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Vu le formulaire de candidature « Appel à projets – Conformité et embellissement des cimetières wallons » ;

Considérant que les 4 sites suivants peuvent être retenus dans le cadre de ce dossier :

- Regné
- Bihain
- Grand-Halleux
- Goronne

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. De répondre à l'appel à projets consacré à la mise en conformité et l'embellissement des cimetières, lancé par le Ministre Paul Furlan ;
2. D'approuver le projet, les plans, les devis et le cahier des charges relatif à l'aménagement d'espaces cinéraires dans les cimetières de Regné, Bihain, Grand-Halleux et Goronne ;
3. Ce marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
4. La dépense sera inscrite à l'article 878/725-54/20110057 du service extraordinaire du budget 2011.

---

10. Camping de Vielsalm – Gestion de la cafétéria – Mise en concession temporaire – Décision

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant d'approuver la convention de mise en concession de la cafétéria du camping communal de Vielsalm, entre la Commune de Vielsalm et Monsieur Albert Schmitz ;

Considérant que cette convention a été rompue ;  
Considérant que le Collège communal propose la conclusion d'une convention similaire avec Monsieur Francis Brévers, né le 11 mai 1945 à Liège, domicilié rue de la Gare, 76 à 4347 Fexhe-le-haut-Clocher;

Vu le projet de convention à conclure entre la Commune et Monsieur Francis Brévers;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention de mise en concession de la cafétéria du camping communal de Vielsalm, jointe à la présente délibération, à conclure entre la Commune de Vielsalm et Monsieur Francis Brévers, né le 11 mai 1945 à Liège, domicilié rue de la Gare, 76 à 4347 Fexhe-le-haut-Clocher.

---

11. Personnel administratif – Engagement d'un employé d'administration – Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Vu la nécessité de recruter un employé pour les services « travaux » et « marchés publics » ;

Vu la complexité des dossiers à instruire et gérer ;

Vu la proposition du Collège communal de recruter pour ce poste un employé d'administration, de niveau graduat ou baccalauréat ;

Vu le statut du personnel communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder au recrutement d'un employé d'administration, sous contrat de travail à durée indéterminée (clause d'essai de 6 mois) ;

De fixer comme suit les conditions d'engagement de cet agent :

1. Etre belge ou ressortissant d'un des pays membres de la Communauté européenne.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date de l'engagement.
5. Etre reconnu physiquement apte pour l'exercice de l'emploi à conférer, par le service de santé administratif.
6. Etre porteur d'un diplôme au minimum de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou baccalauréat, de préférence à orientation technique)
7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
8. satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
  - une épreuve écrite en langue française ;
  - une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances en matière de marchés publics ;
  - une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, la maturité et la motivation.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Secrétaire communale, d'un agent technique communal, d'un membre de la minorité du Conseil communal et d'un fonctionnaire des Services Techniques de la Province

Un observateur de chaque organisation syndicale sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des 3 épreuves.

L'emploi sera rétribué suivant l'échelle D6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser à Monsieur le Bourgmestre, rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste.

Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes ou titres requis.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial.

---

## 12. Règlement communal portant sur l'octroi des mérites sportifs – Approbation

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

« Article 1<sup>er</sup> : Les Mérites sportifs de la Commune de Vielsalm récompensent des sportifs, clubs sportifs ou membres d'un comité sportif qui se sont illustrés durant l'année qui précède l'attribution.

Article 2<sup>nd</sup> : Les Mérites sportifs sont attribués durant le premier semestre qui suit l'année prise en considération.

Article 3 : l'Administration communale procède à un recrutement de candidats aux Mérites sportifs par une annonce sur le site internet communal, dans la presse locale et par envoi d'un courrier d'information aux clubs sportifs de la commune.

Article 4 : Les catégories représentées sont les suivantes :

- Trois prix sont attribués à trois sportifs qui se sont particulièrement illustrés durant l'année prise en considération ;
- Le prix du club est attribué à un club ou un comité qui s'est particulièrement illustré durant l'année prise en considération ;
- Le prix du fair-play est attribué à un sportif, un club ou un comité qui s'est illustré par son éthique sportive ;
- Le prix de l'encouragement est attribué à un jeune sportif, un jeune club ou un comité qui débute de nouvelles activités.

Article 5 : Tout sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs de la Commune de Vielsalm, à la condition de répondre à au moins un des critères suivants :

- Qu'il soit domicilié sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
- Qu'il soit affilié à un club dont le siège est situé sur la Commune de Vielsalm ;
- Qu'il ait été affilié à un club dont le siège est situé sur la Commune de Vielsalm et qu'il ait quitté ce club pour un autre club afin de progresser dans sa discipline ;

Tout club sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs à la condition que son siège soit situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.

Tout membre d'un comité sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs à la condition que le siège de son club soit situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.

Article 6 : Les candidatures sont à rentrer pour le 15 mai de l'année qui suit l'année prise en considération, auprès de l'Echevin des Sports, via le formulaire-type disponible à l'Administration communale.

Article 7 : Chaque année, l'Administration communale constitue un jury composé de l'Echevin en charge des Sports, d'un représentant de la minorité, d'un représentant de l'Adeps et de représentants des clubs sportifs de la commune. Un courrier est ainsi adressé aux Présidents et Secrétaires des différents clubs sportifs, les invitant à se présenter ou à déléguer un membre de leur comité sportif au sein du jury. Il ne peut y avoir plus d'un représentant d'un même club sportif au sein d'un même jury.

Article 8 : Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque membre du jury dispose d'une voix par catégorie. Les candidats sont élus à la majorité simple. En cas d'ex-aequo, un second tour départagera les candidats ayant reçu le même nombre de voix.

Article 9 : Le jury fixe les montants des primes accordées aux lauréats des différentes catégories.

Article 10 : Tout cas non-prévu par le présent règlement sera tranché par le jury. »

13. Vente de bois de printemps 2011 – Cahier des charges générales – Décision urgente du Collège communal – Communication

*En préambule, le Bourgmestre indique qu'il ne s'agit plus de communiquer une décision urgente du Collège communal car la date de la vente a été reportée au 6 mai 2011 et qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce point.*

Vu les divers états de martelage pour la vente de la coupe ordinaire de bois du printemps 2011, constitué de 2 lots résineux, situés dans le triage n°270 de Monsieur Guy Lekeu, et dont la vente est programmée pour le vendredi 06 mai 2011;

Vu sa délibération 22 septembre 2009, décidant de renouveler son adhésion à la certification forestière et charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne;

Vu les articles 27, 73, 75, 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant sur le Code Forestier, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009, paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009, notamment son annexe « cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne » ;

Vu les clauses particulières reprises ci-dessous;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

Le produit des ventes fera partie du budget ordinaire 2011 de la Commune de Vielsalm.

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumissions aux clauses et conditions du Code Forestier, du cahier des charges général y annexé et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009, paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 27 mai 2009), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles 12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

#### CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES

##### **Article 1 – Mode d'adjudication**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, le vendredi 13 mai 2011 à 14 heures.

##### **Article 2 – Soumissions**

Les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Vielsalm, Président de la vente, Rue de l'Hôtel de Ville 5, à 6690 Vielsalm :

- pour la 1<sup>ère</sup> séance, elles devront parvenir au plus tard, le vendredi 06 mai 2011 à midi, être remises en mains propres au président de la vente au plus tard avant le début de la séance de

mise en vente, ou déposées le jour même de la vente pour 14h au plus tard, dans les mains du Notaire

- pour la 2<sup>ème</sup> séance, elles devront parvenir au plus tard, le vendredi 13 mai 2011 à midi ou être remises en mains propres au président de la vente au plus tard avant le début de la séance de mise en vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "Soumission pour la vente de bois du ..... à ..... pour le lot.....".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant le début de la séance.

### **Article 3 – Règles techniques d'exploitation - Dégâts en forêt**

L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009 paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres de coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du faits d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

### **Article 4 – Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation**

Les bois verts seront facturés à 65 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 35 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

### **Article 5 – Bois chablis dans les coupes en exploitation**

Les chablis déracinés seront facturés à 80 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

### **Article 6 – Délais d'exploitation des chablis**

*Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :*

abattage : dans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

*Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:*

abattage : dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

#### **Article 7 – Conditions d'exploitation**

Lot n°	
1	- Surface indicative de la mise à blanc: 5 ha.
2	- Surface indicative de la mise à blanc: 2 ha.

#### **Article 8 – Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

#### **Article 9 – Certification PEFC**

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

#### **Article 10 – Régime de la T.V.A.**

Le vendeur est assujéti au régime particulier des exploitants agricoles – n° BE 207.384.812.

Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujétis.

Rappels d'imposition du cahier général des charges et du Code Forestier

Vu le nouveau Code Forestier, l'attention des acheteurs est attirée sur les articles 31 à 34 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009 paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009.

Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

#### **Article 31**

##### **Délai d'exploitation :**

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2012 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure exceptionnelle.

##### **Prorogation des délais d'exploitation :**

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonement du D.N.F. du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

### **Article 33**

#### **Exploitation d'office :**

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

### **Article 49**

#### **Mesures cynégétiques et « Natura 2000 » :**

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

### **Article 87**

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

---

#### 14. CPAS de Vielsalm – Délibérations – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 10 mars 2011 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg a approuvé la délibération du 26 juillet 2010 du Conseil de l'Action Sociale décidant de fixer les conditions de recrutement statutaire au grade d'ouvrier au CPAS.

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 10 mars 2011 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg a approuvé la délibération du 26 juillet 2010 du Conseil de l'Action Sociale décidant de fixer les conditions de recrutement statutaire au grade d'infirmier gradué B1 du home du CPAS.

---

#### 15. Procès-verbal de la séance du 28 février 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 28 février 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

#### 16. Divers

##### *Comptes de l'Ecole Salmienne de Natation*

Les comptes de l'ESN pour l'année 2010 sont soumis pour consultation aux membres du Conseil communal.

##### *Plan Marshall 2.vert – Equipement de nouvelles zones d'activités économiques*

Le Bourgmestre fait état du courrier du 14 mars 2011 du Ministre Jean-Claude Marcourt indiquant que le Gouvernement wallon a marqué son accord sur l'inscription du projet d'équipement du parc d'activités de Burtonville pour un budget de 1.719.000 euros et sur le projet de la micro-zone d'activité économique dite du « parade ground » de l'ancienne caserne pour un budget de 1.067.781 euros.

---

##### *Intervention de Monsieur Jacques Gennen – servitude à Rencheux*

---

Monsieur Jacques Gennen demande quel est l'état d'avancement du dossier concernant le rétablissement d'une servitude de passage à Rencheux à hauteur de la rue du Vivier et indique qu'il a été interpellé par un habitant de Rencheux à ce sujet.

Le Bourgmestre répond qu'il semble qu'une erreur a été commise dans la rédaction d'un acte notarié et qu'il a été oublié d'acter qu'une servitude de passage grevait le bien. Il ajoute que l'affaire est entre les mains du Juge de paix et que son jugement est attendu.

---

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,